



GEMENG  
SCHËFFLENG

# Vision territoriale



MINETT UNESCO BIOSPHERE



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Énergie et de  
l'Aménagement du territoire  
Département de l'aménagement  
du territoire

proi  
sud

# 3

## Diversifier et moderniser l'activité

# ZAE op Herbett L'économie circulaire au concret

### Description :

Règles urbanistiques très précises pour initier un développement conforme aux critères de l'économie circulaire

### Objectif :

- Utilisation rationnelle du foncier
- Intégration de la zone dans le paysage
- Diversification des activités
- Création d'un espace accueillant
- Utilisation rationnelle de l'énergie
- Gestion intelligente des eaux de pluies
- Mobilité bien réfléchi
- Constructions durables, flexibles et réutilisables



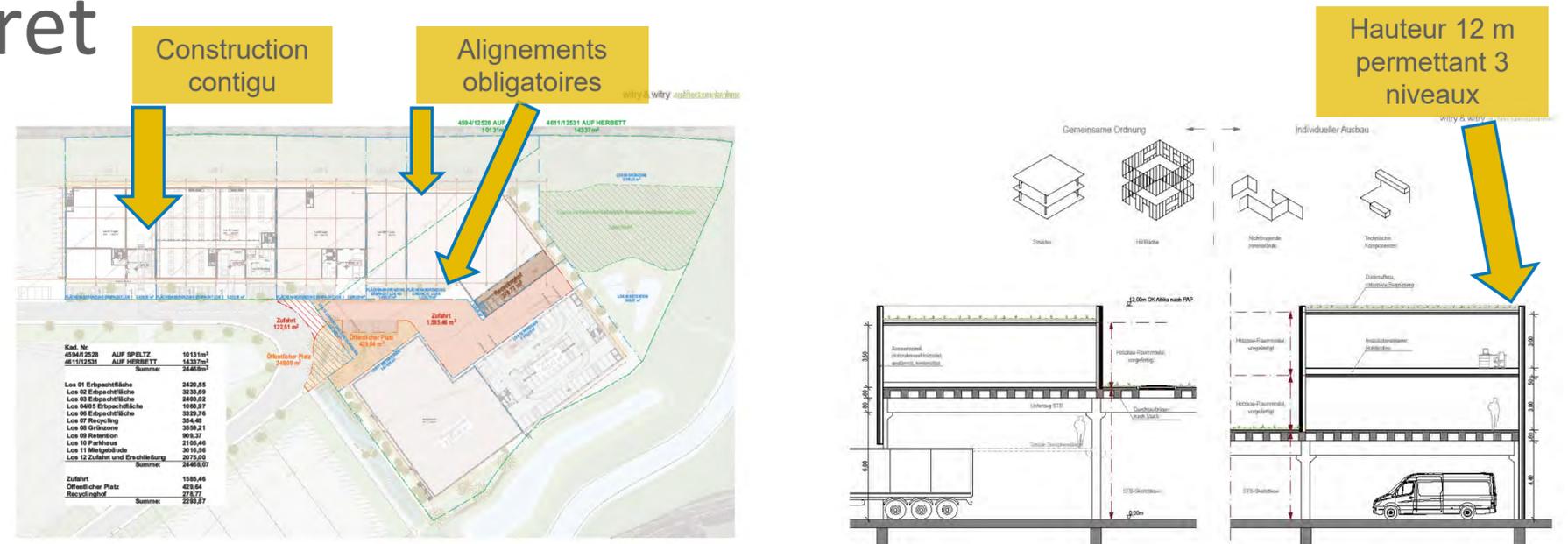
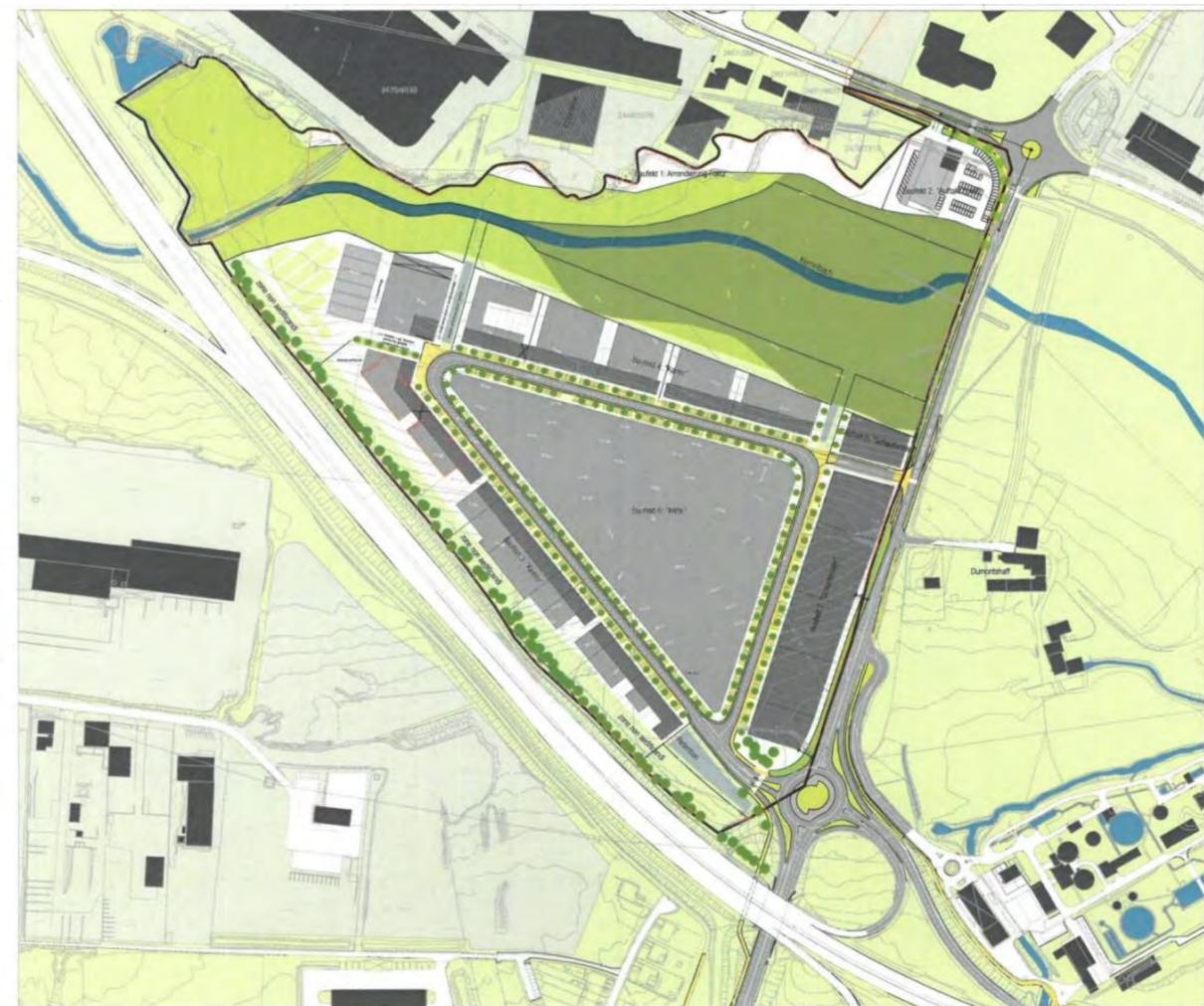
# 3

## Diversifier et moderniser l'activité

# ZAE op Herbett

## L'économie circulaire au concret

- Utilisation rationnelle du foncier
- Intégration de la zone dans le paysage



Projekt/Post: Gewerbegebiet Op Herbett  
 C/108 L-301 Schifflange

Auftraggeber/ Mitwirkende: Administration Communale de Schifflange  
 Avenue de la Liberté 1 L-301 Schifflange T +352 28 33 47 331 F +352 54 42 02

Architekt: wity & wity  
 22, rue du Pêcheur L-1471 Schifflange T +352 23 38 51 1 F +352 23 38 51 08 E mail@wity.lu www.wity.lu

Renaturation du cours d'eau et création d'un espace de récréation de haute valeur écologique



Architekt: wity & wity S.A.  
 22, rue du Pêcheur L-1471 Schifflange T +352 23 38 51 1 F +352 23 38 51 08 E mail@wity.lu www.wity.lu

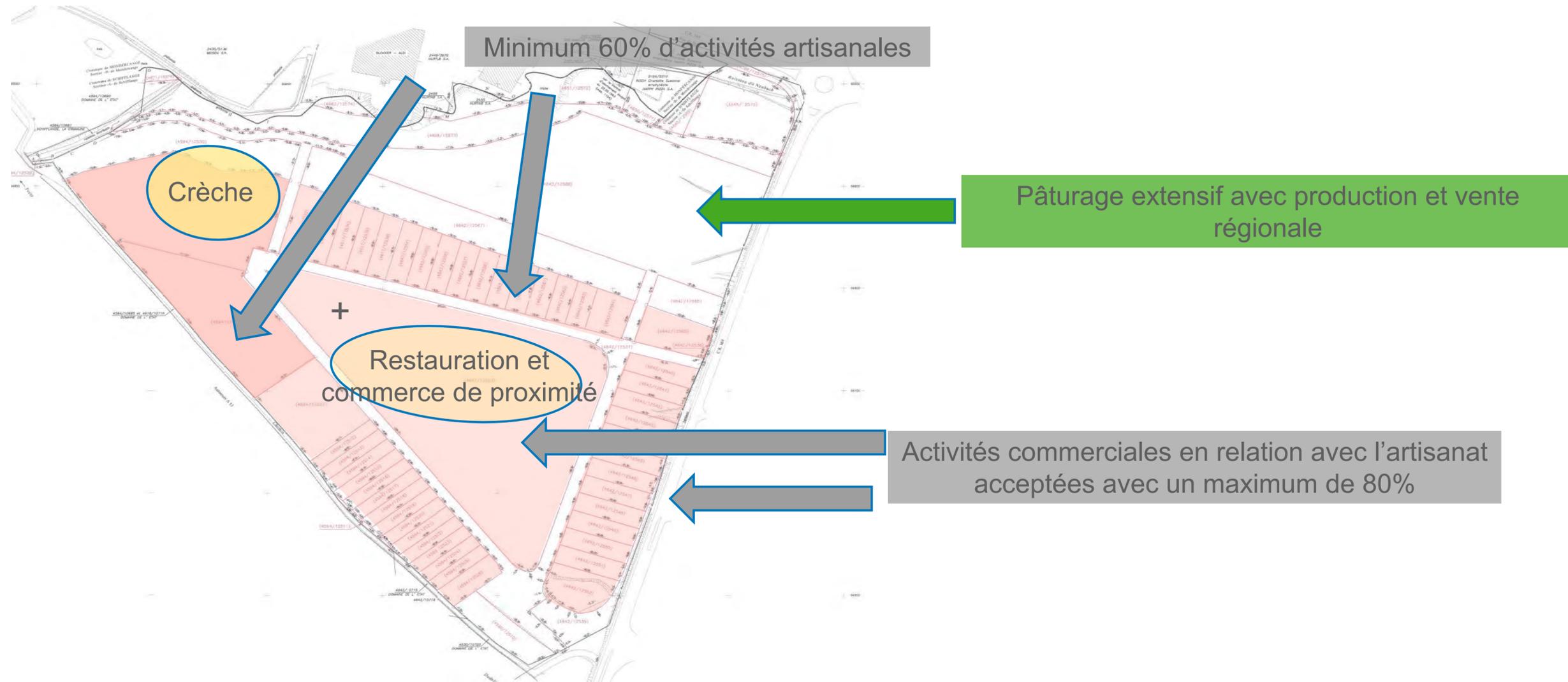
Architekt: wity & wity S.A.  
 22, rue du Pêcheur L-1471 Schifflange T +352 23 38 51 1 F +352 23 38 51 08 E mail@wity.lu www.wity.lu

# 3

## Diversifier et moderniser l'activité

### ZAE op Herbett L'économie circulaire au concret

- Diversification des activités
- Création d'un espace accueillant



# 3

## Diversifier et moderniser l'activité

# ZAE op Herbett

## L'économie circulaire au concret

### Critères fixés dans le PAP dans le domaine de l'énergie

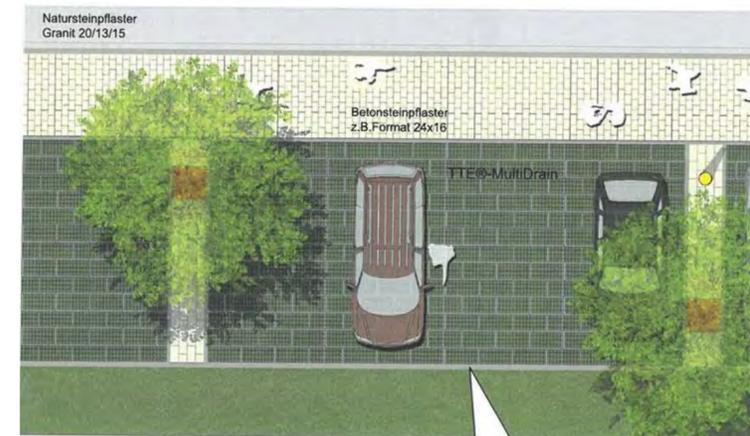
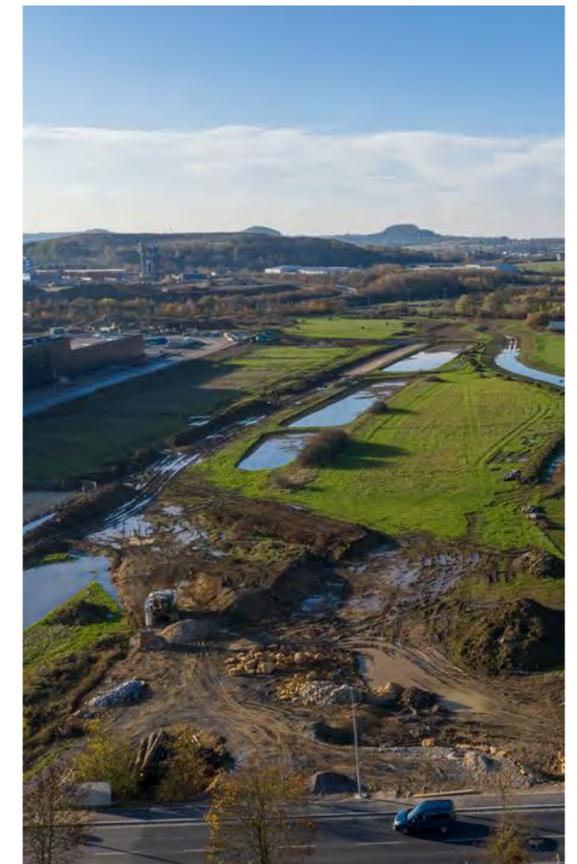
- Au moins 20% de la surface des façades situées sur une ligne « alignement obligatoire » doivent être vitrés.
- Au moins 50% de la surface des toitures doivent contenir des installations solaires, des vitrages, des plantations ou des emplacements de stationnement.
- En matière de performance énergétique, le respect des normes et valeurs thermiques établies par le Rendement énergétique B (cf. Règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels) constitue le minimum imposé pour la construction d'immeubles fonctionnels.
- Dans le cas de la mise en place d'un réseau de chauffage urbain, la commune se réserve le droit de fixer, dans l'intérêt collectif, l'éventuelle obligation de se raccorder à celui-ci

- Utilisation rationnelle de l'énergie
- Gestion intelligente des eaux de pluies

Parking sans bordures et surfaces perméables et plantations indigènes



Bassins de rétention pour eaux de pluies





# 3

## Diversifier et moderniser l'activité

# ZAE op Herbett L'économie circulaire au concret

- Constructions durables, flexibles et réutilisables

### Les règles urbanistiques appliquées dans la commune

#### Critères fixés dans le PAP pour un développement durable

- Les bois et matériaux dérivés du bois utilisés pour les aménagements extérieurs et la façade doivent provenir de forêts gérées de manière durable et disposer d'un certificat PEFC ou FSC
- L'emploi de produits chimiques (biocides, fongicides etc.) pour la protection du bois des façades et des aménagements extérieurs est interdit
- Les pierres naturelles doivent avoir le marquage CE (provenance de l'Union européenne), ou doivent avoir le label Xertifix ou Fairstone
- Les matériaux isolants en mousse synthétique servant à l'isolation de l'enveloppe des bâtiments doivent être gonflés sans agents halogénés
- Les couvertures de toitures en zinc ne peuvent être posées que si elles sont recouvertes d'une couche protectrice organique (p.ex. laquage en poudre).

